

nombreux mais surmené, l'école conféra des diplômes à huit jeunes gens et leur trouva des emplois dans différentes professions. Ils devinrent très rapidement des citoyens respectables et indépendants. Les premiers diplômés prirent leur place dans la société il y a dix-huit mois et pas un d'entre eux n'a quitté son emploi ou été renvoyé. Six autres vont bientôt recevoir leurs diplômes.

Ces garçons sont envoyés à l'école par des œuvres de protection de l'enfance et autres institutions. On m'a dit qu'une longue liste d'attente empêche de nombreux enfants de profiter des avantages de Chrisholme et autres institutions. Je crois également savoir qu'en moyenne 20 nouveaux cas par semaine s'ajoutent à la liste d'attente. On estime que 10 à 35 p. 100 de ces enfants rempliraient les conditions voulues pour s'inscrire à Chrisholme, si les installations étaient disponibles.

Ce dévouement sincère au bien-être du prochain est des plus admirables et l'on ne peut quitter l'institution Chrisholme sans éprouver le sentiment qu'il reste beaucoup à faire pour supprimer les disparités et créer une société juste au Canada pour les enfants arriérés. Le gouvernement provincial se charge de les nourrir et de les vêtir, mais toutes les dépenses d'établissement sont acquittées grâce aux sommes recueillies par le conseil d'administration de l'école. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de songer sérieusement à accorder une aide nationale à des projets analogues. Nous devons reconnaître les droits fondamentaux de l'enfant arriéré et trouver moyen pour que dans l'ordre des choses, il reçoive des soins appropriés.

Dans son mémoire à la Commission royale sur les services de santé en 1962, l'Association

canadienne de psychiatrie s'exprime dans les termes suivants:

Lorsqu'on décèle les problèmes de l'évolution de l'enfant et des désordres du comportement, et ils sont légions—criminalité juvénile, infirmité physique, arriération, perturbations émotives, et le reste, ce sont des domaines dont la grave responsabilité incombe à l'art médical, aux services d'assistance sociale, aux autorités scolaires et au gouvernement. Cette responsabilité retombe en grande partie sur le psychiatre d'enfants.

Je souligne que ce rapport date de 1962, et j'en cite le paragraphe suivant:

Un psychiatre d'enfants est un spécialiste en psychiatrie qui a acquis deux années supplémentaires de formation en pédiatrie. Le Canada compte une soixantaine de psychiatres qui traitent des enfants; moins de la moitié d'entre eux ont reçu une formation spéciale en psychiatrie infantile. La plupart des services de psychiatrie infantile sont disséminés dans les régions peuplées.

La plupart des provinces offrent des services de clinique pour enfants, mais peu possèdent des établissements hospitaliers pour enfants; les services pour adolescents anormaux sont rares et les installations pour le traitement psychiatrique des jeunes délinquants sont presque inexistantes. Le nombre de psychiatres d'enfants voués au traitement de l'arriération...

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je me contente de confirmer aux députés que demain, nous nous formerons de nouveau en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)